

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1995**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé la meilleure exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear  
within the text. Whenever possible, these have  
been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/  
Pagination continue
- Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/  
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison
- Masthead/  
Général (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
				✓							

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

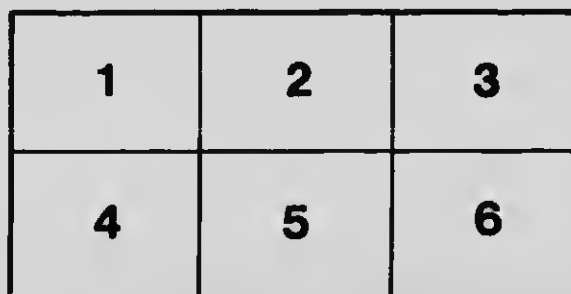
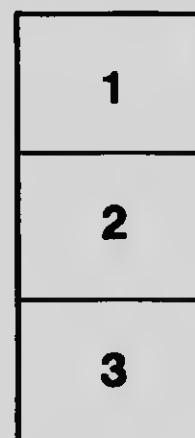
Morisset Library  
University of Ottawa

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque Morisset  
Université d'Ottawa

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont le couvercle en papier est imprimé sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon la cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

**MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART**

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10.0

11.2

12.5

14.0

16.0

18.0

20.0

22.5

25.0

28.0

31.5

36.0

40.0

45.0

50.0

56.0

63.0

71.0

80.0

90.0

100.0



**APPLIED IMAGE Inc**

1653 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482 - 0300 - Phone  
(716) 288 - 5989 - Fax

STATUTS

DE

L'École Littéraire

DE

MONTREAL

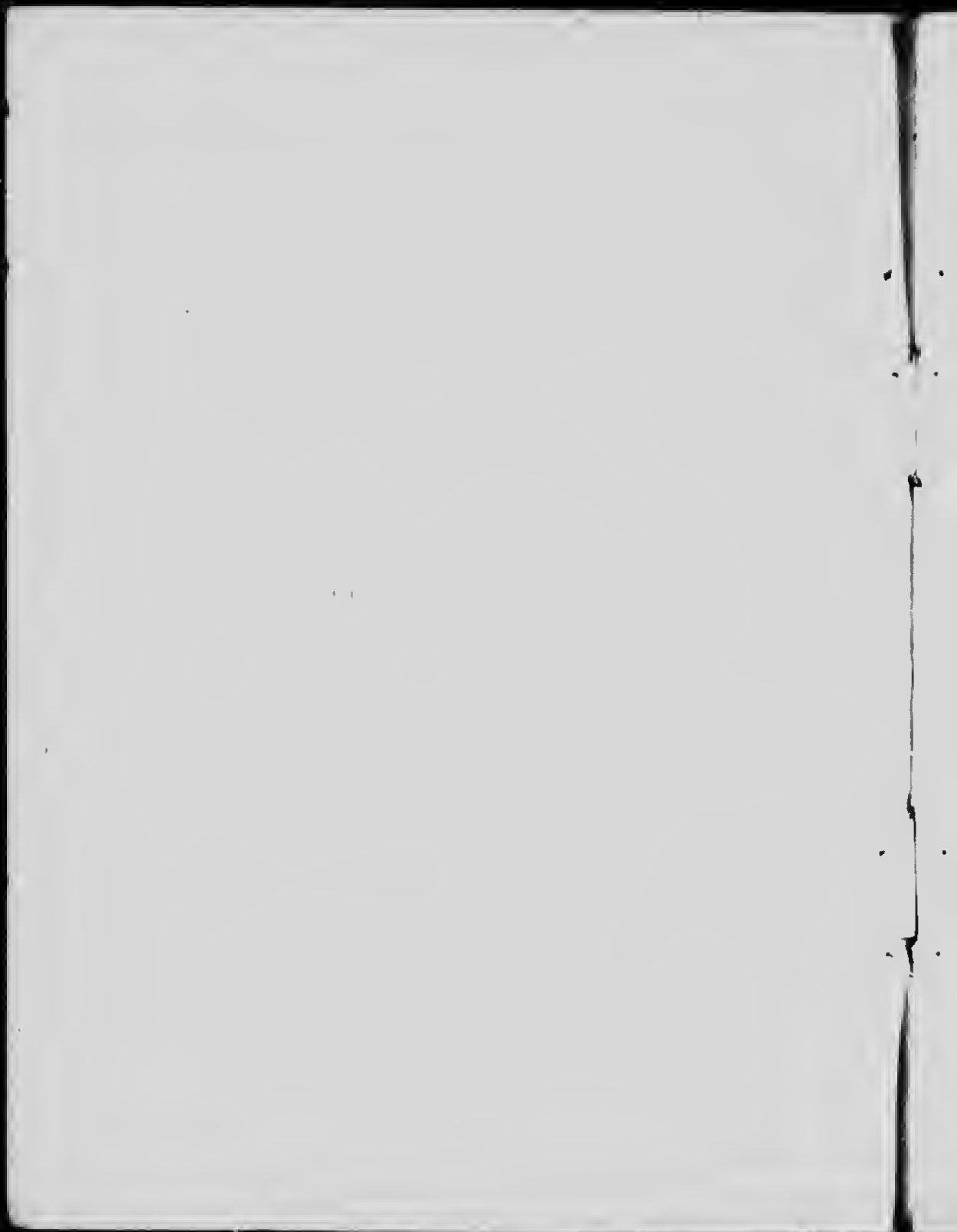


ARBOUR & DE PONT, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

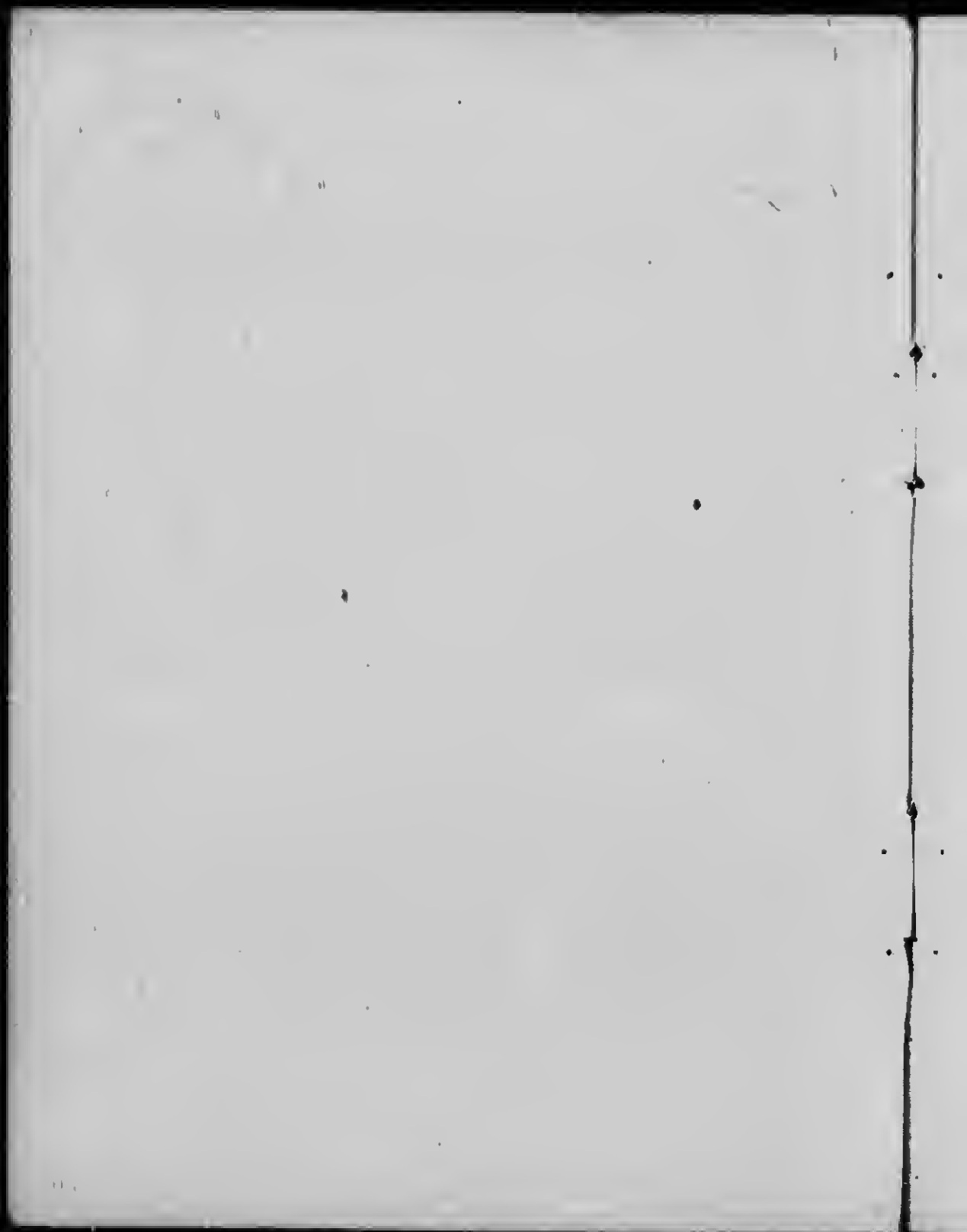
119 et 121, rue Saint-Paul

1909











MO-Csp

# STATUTS

DE

## L'Ecole Littéraire

DE

MONTREAL



ARBOUR & DUPONT, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

419 et 421, rue Saint-Paul

1909

cap-3  
01-CR C  
1909  
-9

1909-9

STATUTS  
DE  
L'ÉCOLE LITTÉRAIRE  
DE  
MONTREAL

---

**10**—L'École littéraire a pour principale fonction de travailler avec tout le soin et toute la diligence possibles à la conservation de la langue française, et au développement de notre littérature nationale.

**20**—Son siège est à Montréal.

**30**—Le nombre de ses membres est fixé à trente.

**40**—Pour être membre de l'École littéraire, il faut être Canadien de langue française.

**50**—Seules les personnes de bonne réputation, de bon esprit, et propres aux fonctions de l'École littéraire, peuvent être admises.

**60**—Le candidat est tenu de faire par écrit une demande adressée au secrétaire.

**70**—La demande d'admission doit être accompagnée d'un travail littéraire de qualité suffisante pour permettre de juger de la compétence du candidat.

**80**—Le secrétaire est tenu d'aviser tous les membres de l'École, au moins trois jours à l'avance, qu'une demande d'admission a été faite, et qu'elle sera soumise à la séance suivante.

**90**—L'École ne peut décider de l'admission

d'un candidat qu'à la séance qui suit l'examen du travail soumis.

**100**—Pour être admis, un candidat doit réunir les deux tiers des votes donnés par les membres présents.

**110**—Lorsqu'un candidat est admis, il est exhorté par le président d'observer tous les statuts de l'École, et il signe l'acte de sa réception sur le registre du secrétaire.

**120**—L'École tient ses séances une fois la semaine, le vendredi.

**130**—L'ordre des séances est comme suit :

- 1o Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente.
- 2o Lecture des correspondances.
- 3o Examen des travaux des candidats

40 Discussion sur l'admission des candidats.

50 Examen des travaux des membres de l'École.

60 Questions intéressant l'École.

**140** — Le président fait délibérer sur toutes les propositions qui sont faites dans les assemblées et il prononce les résolutions après avoir pris les avis de tous ceux qui sont présents, selon l'ordre de leur séance, commençant par celui qui est assis à sa main droite, et il opine le dernier.

**150**—L'on ne peut rien résoudre dans les assemblées si elles ne sont composées de dix membres de l'École, pour le moins, et d'un des trois officiers.

**160**—Ceux qui ne sont pas de l'École ne

peuvent être admis aux assemblées ordinaires ou extraordinaires, pour quelque cause ou prétexte que ce soit.

**170**—Les remarques des fautes d'un ouvrage se font avec modestie et civilité, et la correction en est soufferte de la même sorte.

**180**—Le vote se prend à main levée, après discussion, à moins que la majorité ne décide de voter au bulletin secret.

**190**—L'on ne discute pas les questions de politique ou de religion.

**200**—Quand un ouvrage est approuvé par l'École, le secrétaire en a la résolution dans son registre, laquelle est signée du président et du secrétaire.

**210**—L'approbation délivrée aux auteurs des ouvrages examinés par l'École est signée des officiers.

**220**—Les approbations sont données sans éloge, et conformément au formulaire inséré à la fin des présents statuts.

**230**—L'approbation d'un ouvrage pouvant faire la matière d'un livre peut être proposée en une assemblée de dix membres pour le moins et de l'un des officiers. La majorité des membres présents pourra alors l'accorder.

**240**—Aucun membre ne pourra faire imprimer l'approbation qu'il aura eue de l'École ; mais il pourra mettre à la première ou la dernière page de l'ouvrage approuvé : “ Approuvé par l'École littéraire ”.

**250**—Ceux qui font imprimer des ouvrages approuvés par l'École n'y peuvent rien changer après que l'approbation leur a été délivrée, sans le consentement de l'École.



**260**—Les règlements de l'École ne peuvent être changés que sur un vote des deux tiers des membres.

**270**—Nul règlement ne peut être adopté à moins qu'un avis de proposition ait été donné à la séance précédente, le secrétaire devant communiquer tel avis aux absents.

**280**—S'il arrive qu'on fasse quelque écrit contre l'École, aucun des membres n'entreprendra d'y répondre ou de rien publier pour sa défense au nom de l'École, sans en avoir charge expresse des membres de l'École, assemblés au nombre de dix pour le moins.

**290**—Il est expressément défendu à tous ceux qui sont reçus en l'École de révéler aucune chose concernant la correction, le refus d'approbation ou tout autre fait de cette nature qui puisse être important au général ou au

particulier de l'École, sous peine d'en être banni avec honte, sans espérance de rétablissement.

**300**—L'on doit prendre garde qu'il ne soit employé dans les ouvrages qui sont publiés sous le nom de l'École, ou d'un particulier en qualité de membre de l'École, aucun terme libertin ou licencieux, et qui puisse être équivoque ou mal interprété.

**310**—Les officiers de l'École sont :

Un président.

Un vice-président.

Un secrétaire.

Un trésorier.

**320**—Le terme d'office des officiers est d'un an ; toutefois chacun d'eux est rééligible.

**330**—L'élection des officiers se fait à la



**380**—Toute vacance par la mort ou la démission d'un membre doit être comblée dans les trois mois s'il y a lieu.

**390**—Toute démission doit être écrite.

**400**—L'École a le droit d'expulser tout membre qui, par son inconduite, se rend indigne d'y appartenir ou qui travaille contre les intérêts de l'École.

**410**—Un membre de l'École ne peut être expulsé que par le vote des trois quarts des membres, le vote se faisant au bulletin secret.

**420**—Le présent règlement sera imprimé et distribué aux membres de l'École, chaque année. Au mois de septembre, une nouvelle copie comprenant les amendements sera distribuée.



